

**Nomination d'un commissaire aux comptes**

**ATTIJARI PLACEMENTS SICAV  
SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE**

Régie par la loi n° 2001- 83 du 24 Juillet 2001

Parue au JORT n° 59 du 24 Juillet 2001

Agrément du 25 Octobre 1993

ATTIJARI PLACEMENTS SICAV informe ses actionnaires et le public que son conseil d'administration tenu le 11 mars 2009, a décidé la reconduction du mandat du commissaire aux comptes « CABINET « CMC » COMMISSARIAT MANAGEMENT CONSEIL » pour une durée de 3 ans qui prendra fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire qui aura à statuer sur les états financiers de l'exercice social 2011.

Ainsi, le commissaire aux comptes exercera ses fonctions dans les conditions déterminées par la loi et les statuts et sa rémunération sera fixée selon la réglementation en vigueur.